

<http://www.snetap-fsu.fr/Du-parcours-du-combattant-au-jeu.html>



Du parcours du combattant... au jeu de massacre !

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 7 juin 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Tous les résultats de la première session des concours réservés enseignants et [CPE](#) ont été publiés sur le site télémaque. Ils sont accessibles en suivant ce lien :
<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/resultats-aux-concours-et-examens/resultats-dadmission/>.

Une première analyse met en évidence un déficit de 94 postes non pourvus, soit 1/5ème des ouvertures (Pour les [PCEA](#) sur 180 postes proposés, 132 admis et 48 inscrits sur les listes complémentaires. Pour les [PLPA](#) sur 268 postes proposés, 222 admis et 21 inscrits sur les listes complémentaires. Pour les [CPE](#) sur 17 postes proposés, 17 admis et 1 inscrit sur la liste complémentaire).

Alors que nous avons [dénoncé](#) de graves dysfonctionnement dans l'organisation de cette session, il s'avère que l'admissibilité a été fatale pour de nombreux candidats... pourtant, pour certains, pouvant se prévaloir de dix ans ou plus d'exercice du métier et d'inspections pédagogiques portant avis favorable voire très favorable ! Que dire par exemple de ce collègue, qui a présenté son dossier [RAEP](#) à l'Education nationale et chez nous et a obtenu 14/20 au [MEN](#) alors qu'il était déclaré non admissible au [MAAF](#) avec une note de 07/20 ! Le 26 juin, le Ministère organise une première réunion bilan de cette session. Le Snetap-[FSU](#), comme à son habitude, sera au rendez-vous et entend, pour le moins, avoir des explications sur ce qui se donne, à rebours des annonces, comme un véritable jeu de massacre...

Les lauréats, d'ailleurs d'autant plus méritants au vu des conditions de mise en ½uvre de cette première session, en amont de la [CCP](#) des [ACEN](#), sont en cours d'affectation par le BGDC/[DGER](#) sur les postes identifiés « proposé(s) déprécarisation (et/ou) concours » de la Note de Service du 30 avril 2013.

Le Snetap-FSU a obtenu de l'administration, l'intégration de l'ensemble des listes complémentaires des concours réservés et interne. Les collègues concernés seront donc stagiaires à la rentrée scolaire prochaine.

Retour sur le parcours du combattant pour les candidats...

Le terme « épreuve » se donne comme éminemment polysémique. Ainsi, l'on peut l'employer selon le contexte, pour véhiculer l'idée de « faire subir quelque chose à quelqu'un », désigner « l'expérience à laquelle on soumet une (ou la) qualité d'une personne » et plus spécifiquement « l'exercice pratique écrit ou oral subit par un individu en milieu scolaire ou apparenté afin d'être jugé selon ses capacités » ou encore « l'essai réalisé pour apprécier le degré d'achèvement d'un travail et les retouches qui pourraient être nécessaires »...

Pour la mise en place des concours réservés PCEA, PLPA et CPE session 2013 et plus particulièrement l'élaboration du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), objet de l'évaluation pour l'admissibilité, le Ministère n'a pas choisi parmi ces acceptions possibles mais a fait subir aux milliers de candidats un véritable parcours du combattant, indigne et indécent !

Sans prétendre à l'exhaustivité eu égard aux multiples dysfonctionnements, erreurs et approximations qui ont entaché ce processus, nous pouvons citer : **des pré-inscriptions accusant un mois de retard, des consignes**

contradictaires données par les intervenants suivant la session de formation suivie, une actualisation au fil de l'eau des guides et des modèles non stabilisés alors qu'ils constituent les documents de référence (divergences, oublis, etc.) sans que d'ailleurs les candidats puissent reconnaître les dernières versions des précédentes faute de signalisation appropriée, **erreurs dans le nombre d'exemplaires à fournir ou encore dans l'adresse permettant l'accès aux dits documents**, ad libitum...

Face à cette situation désastreuse, le Snetap-FSU a pris ses responsabilités de première organisation syndicale de l'EAP représentative des personnels enseignants et CPE. Par l'entremise du secrétariat catégoriel national des non-titulaires, nous avons interpellé sans relâche, au prix de dizaines de contacts en quelques jours, l'administration centrale pour qu'elle opère les corrections nécessaires et conjointement avons informé en continu les candidats afin qu'ils puissent envisager plus sereinement leur présentation à ces recrutements réservés. In fine, nous avons provoqué une réunion bilatérale le 7 février avec le SRH du MAAF à l'issue de laquelle nous avons obtenu entre autres que l'éligibilité de tous les **ACE** enseignants et CPE soit appréciée uniquement relativement à la condition d'ancienneté et non à celle d'une quotité de temps de travail minimale et qu'une instruction soit adressée à tous les présidents de jurys afin que relativement aux consignes contradictoires données lors des différentes sessions aucune discrimination ne soit faite entre les candidats qui par exemple présenteraient les Parties I et II sous la forme d'une dissertation et ceux qui personnaliseraient (titres, tableaux, etc.) leurs écrits.(...)

Si la première session des concours réservés pour les enseignants et les CPE est désormais close, d'autres sont en cours ou toujours en attente...

Des réponses aux interrogations récurrentes de nombreux collègues :

- Pour les adjoints administratifs, l'affectation des lauréats sur les 47 postes ouverts en LEGT(P)A/**LPA** se fera sur place dans le lycée si l'administration reconnaît un poste vacant ou, à défaut, dans l'établissement le plus proche.
- Pour les **TFR** de l'enseignement supérieur, les épreuves orales auront lieu du 1er au 12 juillet prochains. En revanche pour leurs homologues du technique, l'administration s'avère dans l'incapacité de fournir un calendrier fixe de déroulement (sic !). La période du second semestre est avancée sans plus de précisions... **Le Snetap-FSU a dénoncé et continuera à le faire avec virulence cette manière de procéder (gestion à vue ou « au fil de l'eau ») proprement inacceptable ! Au-delà de l'incertitude quant aux dates de réalisation des épreuves, il s'avère que les lauréats, ce faisant, devront prendre leurs fonctions, courant de la prochaine année scolaire, ce qui constitue un élément supplémentaire de déstabilisation des équipes et des services !**

Toutes les informations officielles sur les sélections (Notes de service, Modèles de dossier RAEP par exemple) sont consultables sur le site dédié du Ministère : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr>

L'appréciation de son éligibilité aux concours réservés ou aux examens professionnalisés mis en ½uvre relativement à la loi du 12 mars 2012 constitue l'étape première pour tout candidat potentiel. Or, **vous êtes nombreux à vous interroger sur la lecture de tel ou tel critère. Afin de vous aider dans cette démarche, sans qu'à son issue il ne subsiste de doutes, vous trouverez en consultant l'article [Suis-je éligible au dispositif de titularisation ?](#)** toutes les réponses à vos questions sur le sujet.

Sébastien BRUNIQUEL
Secrétaire national des non-titulaires